



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

### Cinquante-quatrième session

Point 151 a) de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :  
financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/54/648) sur les prévisions révisées relatives aux postes imputables au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, établies pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Durant l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des précisions et des renseignements complémentaires.

2. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 53/12 B du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a approuvé l'imputation au compte d'appui d'un montant de 34 887 100 dollars représentant les dépenses prévues pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, y compris le coût de 400 postes. À l'époque, l'enveloppe budgétaire prévue pour les missions de maintien de la paix, y compris les montants à verser au compte d'appui, était estimée à environ 650 millions de dollars pour cette même période. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 8 de son rapport (A/54/648), le budget total de l'ensemble des opérations de maintien de la paix sera bientôt supérieur à 2 milliards de dollars par an.

3. Ces nouvelles prévisions tiennent compte de plusieurs décisions, à savoir : la création de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(MINUK), la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), l'élargissement et la modification du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), la création de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), et les dispositions prises en vue de la future présence des Nations Unies en République démocratique du Congo, et en vue d'un éventuel renforcement majeur de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

4. Le Comité note également, dans les paragraphes 8 et 9 du rapport du Secrétaire général, que les effectifs constitués par le personnel civil international, les membres des contingents, les membres de la police civile et les observateurs militaires vont quasiment doubler. En outre, un aspect particulièrement frappant des opérations, qui est lié à la complexité des mandats de certaines missions et au fait que le personnel civil représente une part importante des effectifs, est la nécessité de mieux planifier et diriger les opérations et d'en assurer la coordination, ce qui représente une tâche plus difficile pour le Secrétariat, puisqu'il est davantage sollicité aux différentes phases des opérations.

5. En conséquence, au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général propose de créer 67 postes supplémentaires à financer au moyen du compte d'appui, en sus des 400 postes approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/12 B. Sur les 67 postes nouveaux, 60 sont demandés pour le Département des opérations de maintien de la paix, 2 pour le Bureau des affaires juridiques, 2 pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et 3 pour la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui. Le Comité note que les effectifs actuellement autorisés au titre du compte d'appui dans ces différents départements et bureaux sont les suivants : 287 postes au Département des opérations de maintien de la paix, 3 au Bureau des affaires juridiques, 1 au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et 25 à la Division des achats. Tous ces postes, ainsi que les attributions qui s'y attachent, sont décrits dans les sections A à D de la partie III du rapport du Secrétaire général.

6. Les 84 autres postes actuellement financés par le compte d'appui se répartissent comme suit : Département de la gestion, Service des contributions (2), Trésorerie (4); Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, Division du financement du maintien de la paix (30), Division de la comptabilité (18); Bureau de la gestion des ressources humaines, Division des services de spécialistes (3), Division des services opérationnels (4), Division des services médicaux (4); Bureau des services centraux d'appui, Division de la gestion des installations (1), Division de l'informatique (1), Voyages et transports (2); Cabinet du Secrétaire général (3); Bureau des services de contrôle interne (12).

7. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que 4 postes financés par le compte d'appui sont actuellement vacants : 2 à la Division du financement du maintien de la paix, 1 au Bureau des services de contrôle interne et 1 à la Division de l'informatique. Ce petit nombre de postes vacants est dû au fait que, pour affecter temporairement des ressources en personnel à la MINUK et à l'ATNUTO, en attendant la présentation de prévisions de dépenses révisées concernant le compte d'appui, le Département des opérations de maintien de la paix a été autorisé à recruter du personnel à titre temporaire.

8. Le Comité note que le Secrétaire général demande l'autorisation de contracter des engagements de dépenses à concurrence de 3 501 600 dollars pour couvrir le coût des 67 postes supplémentaires demandés, et de rendre compte de l'utilisation de ces fonds dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Comme il ressort du tableau 1 de son rapport (A/54/

648), les ressources inscrites au compte d'appui accuseraient alors une augmentation de 10 %, pour atteindre 38 388 700 dollars. Le Comité note qu'à ce stade, les ressources demandées par le Secrétaire général concernent uniquement le personnel. Il a été informé que, parmi les paramètres utilisés pour calculer les dépenses supplémentaires, on a tenu compte d'un taux de vacance de postes de 50 %.

9. Le Comité a également été informé que, pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, il restait un solde inutilisé d'environ 1 578 400 dollars et que, pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, les dépenses comptabilisées au 30 novembre 1999 se chiffraient à 12 853 000 dollars.

10. Les décisions que devrait prendre l'Assemblée générale concernant le financement du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 sont indiquées au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la création de 67 postes temporaires et d'autoriser le Secrétaire général à engager à ce titre des dépenses d'un montant maximum de 3 501 600 dollars, et à lui rendre compte de l'utilisation de ces fonds dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

11. Conformément aux procédures en vigueur, le Comité consultatif compte qu'un état détaillé justifiant les ressources demandées pour financer tous les postes imputés au compte d'appui figurera dans les propositions annuelles récapitulantes, pour tous les départements qui apportent un appui aux opérations de maintien de la paix, l'ensemble des ressources, humaines et financières, qui y sont consacrées, toutes sources de financement confondues, propositions qui doivent être soumises à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif, au printemps 2000. Le Comité souligne à ce propos l'importance d'indicateurs du volume de travail, conformément aux recommandations qu'il a formulées dans son rapport A/51/906 et aux dispositions de la résolution 51/239 A de l'Assemblée générale. À cet égard, une base de données devrait être constituée et tenue à jour pour chaque service concerné.